

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU CHLOE »

ARTICLE 1 : OBJET

Coty France - Division Coty Prestige, société par actions simplifiée, au capital de 10.696.632 euros, dont le siège social est situé 14, rue du Quatre Septembre - 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 380 915 736 (ci-après dénommée « Coty » ou « l'Organisateur »), organise un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, dénommé « GRAND JEU CHLOE » (ci-après désigné le « Jeu » ou « l'Opération »), accessible par internet, sur le site de la société « Nocibé France » (ci-après dénommé le Site) ou sur la « page Facebook Nocibé France » (ci-après dénommée la « page Facebook Nocibé »), aux adresses « www.nocibe.fr » et « www.facebook.com/pages/Nocibé-France ».

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroulera du **3 février 2015 au 1^{er} mars 2015** (ci-après la « Durée » ou la « Période de Jeu »).

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou âgée d'au moins 13 ans (sous réserve de l'obtention d'une autorisation parentale) au début de la Période de Jeu (ci-après désignée le « Joueur » ou le « Participant »), disposant à cette date d'un accès à Internet et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion :

- du personnel de Coty, de ses sociétés actionnaires et filiales ou agents, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale, même adresse électronique),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (y compris les membres de l'étude d'huissiers ayant déposé le Règlement, ainsi que leurs familles).

Le Jeu est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même date de naissance, même adresse postale, même adresse électronique). Des

enregistrements multiples (incluant les enregistrements d'un Joueur sous des adresses électroniques différentes ou autres) ne sont pas admis.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à l'exactitude des coordonnées et renseignements fournis à l'occasion du Jeu. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin de tenter d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Coty se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Coty se réserve le droit d'écarter les inscriptions des Participants ne respectant pas les conditions posées pour le Jeu.

ARTICLE : 4 MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, le Joueur doit :

- 1) se connecter au Site ou accéder à la Page Facebook Nocibé. Le participant sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation du Site ou de la page Facebook Nocibé France et devra les accepter.
- 2) Se rendre sur l'onglet, la bannière ou le lien dédié à l'opération.
- 3) Enregistrer sa participation au jeu en suivant la bannière mentionnant « je découvre », puis en suivant les instructions données. L'enregistrement requiert le remplissage d'un bulletin de participation comprenant une adresse électronique valide.
- 4) Valider son inscription.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. A l'expiration de la Période de Jeu, un tirage au sort aura lieu parmi les personnes ayant validé leur inscription.

ARTICLE 5 : LOTS

Le Jeu est composé des 31 (trente et un) lots visés ci-après.

En conséquence, 31 (trente et un) Participants seront tirés au sort et désignés gagnants parmi les Joueurs ayant validé leur inscription au Jeu.

Lot n° 1 :

- 1 (une) nuit pour deux personnes dans un hôtel quatre étoiles à Paris, d'une valeur unitaire commerciale de 1 200 euros TTC.

Lots n° 2 à 31 :

- 1 (un) coffret miniature « Chloé Love Story », d'une valeur unitaire commerciale de 90 euros TTC.

Chaque lot est strictement nominatif et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, sous quelque forme que ce soit et même de façon partielle. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par les gagnants.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le règlement, ils perdront le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTIONS DES LOTS

Un tirage au sort organisé par Coty, au plus tard 15 jours après la fin de l'Opération, désignera les 31 gagnants parmi les Participants ayant validé leur inscription au Jeu avant l'expiration de la Période de Jeu.

Les gagnants seront informés de leur gain par l'Organisateur sous un délai de 7 (sept) jours suivant le tirage au sort, par e-mail à l'adresse communiquée lors de l'inscription au Jeu.

La durée de l'acheminement des lots sera de 4 (quatre) à 6 (six) semaines.

L'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer le lot, si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l'Organisateur, qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

L'Organisateur n'est pas responsable si les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants, si elles sont erronées ou si les gagnants restent introuvables. Dans tous les cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver un gagnant, qui ne recevra donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique, ni des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

La dotation est limitée à une (1) seule par gagnant (soit, à titre d'exemple : même nom, même date de naissance, même adresse de courrier électronique) pendant toute la Période du Jeu.

Tous les lots non attribués resteront la propriété de Coty.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne sera due aux participants dans ce cas. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur s'engage toutefois à informer les Participants des modifications éventuelles, et ce, par tout moyen approprié. Toute modification du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC -

GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54, rue Taitbout – 75009 PARIS, France.

ARTICLE 8 - PUBLICITÉ

Le gagnant devra autoriser par écrit l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom et ville de résidence dans toute manifestation publipromotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin de la Période de Jeu.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à Coty.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe commise par Coty.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du

fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de la destruction totale ou partielle des lots, ou pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 11 - REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Coty France « GRAND JEU CHLOE », 10, boulevard Haussmann – 75009 Paris, France.

Ce Règlement peut également être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le Site ou la Page Facebook Nocibé.

Le Règlement du Jeu est par ailleurs déposé en l'Étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54, rue Taitbout – 75009 PARIS.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Coty s'engage à rembourser, à tout participant qui en fait la demande, les frais qu'il a engagés pour solliciter le règlement (tarif lent en vigueur en France). En revanche, Coty ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu.

Coty n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même date de naissance, même adresse électronique et postale).

Il est convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, puisque l'abonnement est contracté par l'internaute en vue d'utiliser Internet de manière habituelle et à titre personnel, et le fait d'accéder au Site n'occasionnant, par ailleurs, aucuns frais supplémentaires.

L'éventuelle demande de remboursement doit être adressée à Coty France « GRAND JEU CHLOE », 10, boulevard Haussmann - 75009 Paris, France.

ARTICLE 13 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Coty ou ses prestataires pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par Coty pour informer ses clients ou prospects de ses offres et services.

L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite des participants, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom et prénom en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Coty France « GRAND JEU CHLOE » 10, boulevard Haussmann - 75009 Paris, France.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau de navigation atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu, qui a pour objet exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation sur le Site. Le participant est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

ARTICLE 14 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coty se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le présent Jeu, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

La participation au Jeu ne donne en aucun cas droit aux Participants d'utiliser à quelque titre que ce soit les marques de Coty, pour quelques utilisations que ce soient.

Coty pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à Coty, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Tout Participant autorise Coty à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion pleine et entière au Règlement. Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Coty se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité des lots, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante : Coty France « GRAND JEU CHLOE », 10, boulevard Haussmann – 75009 Paris, France.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du Jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de Coty.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. La Site et le Règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris (France).

Fait à Paris, le 27 janvier 2015.